Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/08/2024 - 114020 - 2012 B 16452 - 752 998 161 - AB2P

Docusign Envelope ID: BE70A082-63CD-48E2-B843-1DFE87859072

AB2P
Société par actions simplifiée
Au capital social de 210.168 euros
Siège social : 36, rue Scheffer – 75116 Paris
752 998 161 RCS Paris
(Ci-après désignée la « **Société** »)

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022

(…)

PREMIÈRE DÉCISION

*(Émission de la tranche 2 d'un emprunt obligataire d'un montant total en principal de (…) euros composé de (…) obligations convertibles en actions de la Société (les « **OC 2022** »), d'une valeur nominale de (…) euros chacune, (la « **Tranche 2** ») – Conditions et modalités de l'émission)*

Aux termes de la Délégation, la collectivité des Associés a décidé de déléguer au Président sa compétence à l'effet d'émettre en plusieurs fois un emprunt obligataire d'un montant maximum total de (…) euros par l'émission de 16.712 obligations convertibles en actions au prix de (…) euros chacune (ci-après désignées les « **OC 2022** »), (l' « **Emprunt Obligataire** »).

La collectivité des Associés a décidé que chaque OC 2022 sera émise au pair, soit au prix unitaire de (…) euros (sans prime d'émission).

La collectivité des Associés a décidé que les termes et conditions des OC 2022 à émettre au titre de l'Emprunt Obligataire, notamment d'intérêts, de remboursement et de conversion, ont été arrêtés dans un contrat d'émission des OC 2022 conclu le 28 juin 2022 et figurant en annexe de la Délégation (le « **Contrat d'Emission** »).

Cette délégation de compétences a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la Délégation.

Dans ce cadre, le Président a notamment reçu tous pouvoirs, aux fins de :

- d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les OC 2022 dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la Délégation ;

- de recueillir les souscriptions aux OC 2022 et les versements y afférents ;

- de recevoir les éventuels bulletins de conversion des OC 2022 ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des OC 2022 ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à ces augmentations de capital et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des OC 2022 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et au Contrat d'Émission ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente autorisation.

En outre, la collectivité des Associés a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés au profit

Docusign Envelope ID: BE70A082-63CD-48E2-B843-1DFE87859072

de personnes dénommées figurant dans la Délégation.

En conséquence, le Président,

(…)

décide de faire usage de la Délégation,

décide de procéder à l'émission de la seconde tranche de l'Emprunt Obligataire pour un montant total de (…) euros composé de 6.076 OC 2022 de (…) euros de valeur nominale chacune (la « **Tranche 2** ») à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription y compris par voie de compensation de créance, liquide et exigible détenue sur la Société, dans les conditions prévues par la loi,

décide, conformément à la Délégation, que les OC 2022 seront émises au pair, soit pour un prix de souscription de (…) euros l'une,

décide que les souscriptions des OC 2022 de la Tranche 2 seront reçues au siège social, à l'issue de la date des présentes décisions et ce jusqu'au 15 octobre 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que les 6.076 OC 2022 à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte courant de la Société ouvert dans les livres (…)

rappelle que les caractéristiques, conditions de conversion et de remboursement et, plus généralement, les autres termes et conditions des OC 2022 sont décrites au Contrat d'Emission figurant en **Annexe 1** des présentes,

décide que les droits des titulaires des OC 2022 seront préservés dans les conditions fixées dans le Contrat d'Emission figurant en **Annexe 1**,

décide de réserver l'intégralité de la souscription des OC 2022 de la Tranche 2 au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

(…)

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

« Extrait Certifié Conforme »

La société SONP HOLDING
Elle-même représentée par Monsieur Alexandre POISSON
Président

Signé par :
Alexandre Poisson
56D4999EDB32443...

Docusign Envelope ID: BE70A082-63CD-48E2-B843-1DFE87859072

AB2P
Société par actions simplifiée
Au capital social de 210.168 euros
Siège social : 36, rue Scheffer – 75116 Paris
752 998 161 RCS Paris
(Ci-après désignée la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2022 ETABLISSANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ÉCRITE DES ASSOCIÉS

(…)

DIXIÈME RÉSOLUTION

*(Délégation de compétence au Président en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire (l' « **Emprunt Obligataire** ») d'un montant total en principal maximum de (…) euros composé d'un nombre maximum de 16.712 obligations convertibles en actions de la Société (les « **OC 2022** ») - conditions et modalités de cette émission)*

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du rapport spécial du Commissaire aux comptes *ad hoc* sur l'émission des OC 2022 et la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, et (iii) du projet de contrat d'émission figurant en **Annexe 1** (ci-après le « **Contrat d'Émission** ») ;

prenant acte que le capital social de la Société est entièrement libéré, que la Société a régulièrement approuvé deux bilans ;

sous les conditions suspensives de (i) la signature du Contrat d'Émission et (ii) l'adoption de la résolution concernant la suppression du droit préférentiel des Associés au profit de personnes dénommées ;

délègue au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, sa compétence pour émettre un emprunt obligataire, en plusieurs tranches, d'un montant total en principal maximum de (…), par émission d'un nombre maximum de seize mille sept cent douze (16.712) obligations convertibles en actions de la Société (les « **OC 2022**»), de (…) de valeur nominale chacune, régies par les dispositions du Contrat d'Émission (l' « **Emprunt Obligataire** ») ;

décide que les modalités et conditions de l'émission et du remboursement des 16.712 OC 2022 à émettre sont celles figurant dans le Contrat d'Émission ;

décide que les OC 2022 seront émises au pair, soit au prix unitaire de (…) et seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription y compris par voie de compensation de créance dans les conditions prévues par la loi, leur souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription ;

décide que les souscriptions de la première tranche des OC 2022 seront reçues au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Président et aux périodes fixées par ce dernier,

décide que les OC 2022 porteront intérêts à compter de leur date de souscription, selon les modalités prévues aux termes et conditions figurant dans le Contrat d'Émission ;

décide que les principales caractéristiques de l'Emprunt Obligataire seront les suivantes :

(…)

décide que les conditions de conversion et de remboursement et, plus généralement et les autres termes et conditions des OC 2022 seraient décrits au Contrat d'Émission ;

approuve les termes du Contrat d'Émission ;

décide que la conversion des 16.712 OC 2022 donnerait droit à l'émission d'actions de la Société dont la parité est fixée dans le Contrat d'Emission, étant précisé que la conversion des 16.712 OC 2022 donnerait droit au maximum à l'émission de 16.712 actions ;

Docusign Envelope ID: BE70A082-63CD-48E2-B843-1DFE87859072

autorise, en conséquence de l'émission des OC 2022, une augmentation de capital différée d'un montant nominal maximum de 16.712 euros par création et émission d'un nombre maximum de 16.712 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pouvant résulter de la conversion de tout ou partie des OC 2022 émises,

décide que conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, l'autorisation d'émission emporte au profit des obligataires, renonciation expresse des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par conversion des obligations ;

décide que les droits de porteurs d'OC 2022 seront protégés conformément aux termes du Contrat d'Émission ;

autorise en conséquence le Président de la Société, dans la limite de ce qui précède, et dans un délai de 26 mois à compter de la date des présentes, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à procéder à l'émission et à l'attribution des OC 2022, en une ou plusieurs fois ;

décide de donner tous pouvoirs au Président de la Société pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet :

- d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les OC 2022 dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date des présentes ;

- de recueillir les souscriptions aux OC 2022 et les versements y afférents ;

- de recevoir les éventuels bulletins de conversion des OC 2022 ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des OC 2022 ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à ces augmentations de capital et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des OC 2022 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et au Contrat d'Émission ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(*Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux OC 2022 au profit de personnes dénommées*)

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, et (ii) du rapport du rapport spécial du Commissaire aux comptes *ad hoc* sur l'émission des OC 2022 et la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;

En conséquence de l'adoption de la dixième résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés aux OC 2022 dont les émissions pourront être décidées par le Président en vertu de la délégation consentie au Président de la Société conformément à la résolution ci-avant, au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(…)

Docusign Envelope ID: BE70A082-63CD-48E2-B843-1DFE87859072

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités)

La collectivité des Associés, et chaque associé individuellement, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

« Extrait Certifié Conforme »

La société SONP HOLDING
Elle-même représentée par Monsieur Alexandre POISSON
Président

Signé par :
Alexandre Poisson
56D4999EDB32443...

Docusign Envelope ID: BE70A082-63CD-48E2-B843-1DFE87859072

AB2P

Société par actions simplifiée
Au capital social de 210.168 euros
Siège social : 36, rue Scheffer – 75116 Paris
752 998 161 RCS Paris
(Ci-après désignée la « **Société** »)

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 28 JUIN 2022

(…)

PREMIÈRE DÉCISION

*(Emission de la tranche 1 d'un emprunt obligataire d'un montant total en principal de (…) euros composé de 10.636obligations convertibles en actions de la Société (les « **OC 2022** »), d'une valeur nominale de (…) euros chacune, (la « **Tranche 1** ») – Conditions et modalités de l'émission)*

Aux termes de la Délégation, la collectivité des Associés a décidé de déléguer au Président sa compétence à l'effet émettre en plusieurs fois un emprunt obligataire d'un montant maximum total de (…) euros par l'émission de 16.712 obligations convertibles en actions au prix de (…) euros chacune (ci-après désignées les « **OC 2022** »), (l' « **Emprunt Obligataire** »).

La collectivité des Associés a décidé que chaque OC 2022 sera émise au pair, soit au prix unitaire de 32,91 euros (sans prime d'émission).

La collectivité des Associés a décidé que les termes et conditions des OC 2022 à émettre au titre de l'Emprunt Obligataire, notamment d'intérêts, de remboursement et de conversion, ont été arrêtés dans un contrat d'émission des OC 2022 conclu le 28 juin 2022 et figurant en annexe de la Délégation (le « **Contrat d'Emission** »).

Cette délégation de compétences a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la Délégation.

Dans ce cadre, le Président a notamment reçu tous pouvoirs, aux fins de :

- d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les OC 2022 dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la Délégation ;

- de recueillir les souscriptions aux OC 2022 et les versements y afférents ;

- de recevoir les éventuels bulletins de conversion des OC 2022 ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des OC 2022 ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à ces augmentations de capital et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des OC 2022 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et au Contrat d'Émission ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente autorisation.

Docusign Envelope ID: BE70A082-63CD-48E2-B843-1DFE87859072

En outre, la collectivité des Associés a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées figurant dans la Délégation.

En conséquence, le Président **décide** de faire usage de la Délégation,

décide de procéder à l'émission de la première tranche de l'Emprunt Obligataire pour un montant total de (…) euros composé de 10.636 OC 2022 de (…) euros de valeur nominale chacune (la « **Tranche 1** ») à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription y compris par voie de compensation de créance, liquide et exigible détenue sur la Société, dans les conditions prévues par la loi,

décide, conformément à la Délégation, que les OC 2022 seront émises au pair, soit pour un prix de souscription de (…)euros l'une,

décide que les souscriptions des OC 2022 de la Tranche 1 seront reçues au siège social, à l'issue de la date des présentes décisions et ce jusqu'au 30 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que les 10.636 OC 2022 à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte courant de la Société ouvert dans les livres de (…),

rappelle que les caractéristiques, conditions de conversion et de remboursement et, plus généralement, les autres termes et conditions des OC 2022 sont décrites au Contrat d'Emission figurant en **Annexe 1** des présentes,

décide que les droits des titulaires des OC 2022 seront préservés dans les conditions fixées dans le Contrat d'Emission figurant en **Annexe 1**,

décide de réserver l'intégralité de la souscription des OC 2022 de la Tranche 1 au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

(…)

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

« Extrait Certifié Conforme »

La société SONP HOLDING
Elle-même représentée par Monsieur Alexandre POISSON
Président

Signé par :
Alexandre Poisson
56D4999EDB32443...